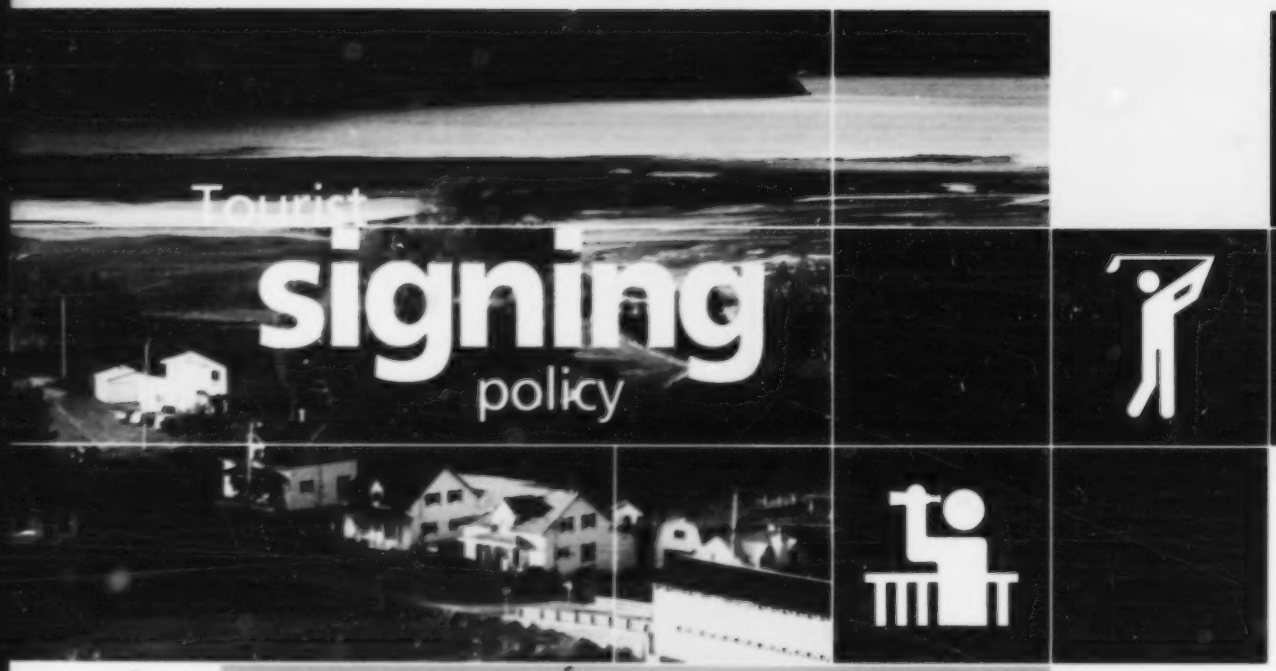

Tourist Route Sign Program

Québec

Tourist

signing

policy

Tourist Route Sign Program

Québec

Second Edition Contributors

Jacinthe Dumoulin
Danielle Lavoie
Michel Masse

Cover design

Vox Communication et Graphisme

The French version of this document Signalisation des routes et circuits touristiques is available at: www.bonjourquebec.com/signalisation

The English version is available at: www.bonjourquebec.com/signing

©Tourisme Québec
et ministère des Transports du Québec
Mai 2002

Table of Contents

Context		**5**
What is a tourist route?		**5**
Objectives		**6**
3.1	Complete the Current Tourist Sign System	6
3.2	Contribute to Regional Tourist Development	6
3.3	Foster Inter-Regional Cooperation for Tourist Development	7
Principles		**7**
Eligibility requirements		**8**
Sign standards		**9**
6.1	Conditions	9
6.2	Types of Signs	9
6.3	Design of Signs	10
6.4	Installation of Signs Giving Directions	12
6.5	Maintenance	14
Costs of signs		**14**
Role of partners		**14**
8.1	Ministère des Transports	14
8.2	Tourisme Québec	15
8.3	Regional Tourist Associations	16
8.4	Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ)	16
8.5	Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques	17
8.5.1	Committee Members	17
8.5.2	Mission	17
8.5.3	Power	17
Content of application		**18**
Assessment of tourist route signs after three years		**19**
Sign contracts management		**20**
Appendix		**21**
1- Regional Tourist Associations		21
2- Applicant Assessment Grid		24
3- Required Corrections		27

1. Context

The Québec tourist industry is rapidly growing and undergoing interesting changes. This prompted the tourist community to promote the heritage and natural treasures of their respective regions to tourists travelling the Québec roadways. The main goal is to attract tourists in order to create permanent tourist activity or at the very least spread it out over a greater part of the year.

To achieve this, we have resorted to implementing a tourist sign system on Québec roads, which has proven to be a very reliable formula in the past. In 1988, Tourisme Québec and the Ministère des transports du Québec have developed the first stage of a road sign system by launching a tourist sign program aiming attractions, tourist activities and lodging accommodations. In 1989, the second stage has been initiated by erecting welcoming signs to the main access points of tourist regions (Bonjour! signs). In 1992, the Ministère des transports and Tourisme Québec set forth the third stage of this system which consisted of service station and restaurant signs on highways. However, these various signs, very much appreciated by tourists and the tourist community, did not quite reflect the newly-expressed needs of the tourist community, namely the indication of certain tourist routes.

In order to meet that need, the Ministère des transports and Tourisme Québec officially launched, in 1999, a sign program specifically designed for tourist routes. This program is clearly described in the following pages.

2. What is a tourist route?

A tourist route is an itinerary leading to a destination along a picturesque road interspersed with tourist sites opened to visitors and service points. These runs are made up of a circular (same starting and ending point) or linear (different starting and ending point) route.

3. Objectives

3.1 COMPLETE THE CURRENT TOURIST SIGN SYSTEM

- Promote uniformity and continuity with the current tourist signs.
- Increase tourist security by marking out routes outside major highways.
- Avoid trivializing certain routes by using permissive sign criteria, which could compromise the usefulness and impact of the signs.

3.2 CONTRIBUTE TO REGIONAL TOURIST DEVELOPMENT

- Provide easy access to visitors allowing them to discover an array of activities, attractions, and services.
- Offer travellers alternate routes to major highways.
- Emphasize the regional tourist product located along secondary routes.
- Support the offer of the regional tourist product.
- Promote tourist routes identified by regional tourist associations and described in the publications.
- Standardize road signs according to the information available in the various tourist publications such as regional tourist guides.

3.3 FOSTER INTER-REGIONAL COOPERATION FOR TOURIST DEVELOPMENT

- Give priority to signs of important inter-regional tourist routes across Québec.

4. Principles

Tourist route signs are included under the integrated sign system program and are subject to the principles established for that program.

- Self-funding: Costs of signs are the responsibility of the applicants and the persons who benefit from the signs.
- Standardized signs: standards for shape, colour, size and location of signs.
- Complete sign system: even if it runs through several municipalities or regions.
- Feeder service: guide visitors from major highways to off-highway secondary routes leading to a tourist route.
- Restrictions: each tourist region must choose a maximum number of three tourist routes on which to post signs. The implication of regional tourist associations is mandatory to help define and recognize the tourist routes requiring signs. Choices can be based on the tourist routes included in the development or marketing plans of regional tourist associations or those of regional county municipalities (MRC).

5. Eligibility requirements

- The following eligibility requirements must be met:
- Recognized by the regional tourist association.
- Provide a certain number of attractions and services over a distance of at least 50 km. These attractions and services must be opened to visitors.
- Offer visitor services at least 5 days a week and offer parking accommodations for any type of vehicle.
- Have a short and unambiguous name, which does not include the name of a community.
- The itinerary:
  - Must be one continuous route which cannot be separated into several branches offering different route directions to the motorist;
  - Must not intersect with other routes;
  - Must lead to route networks easily accessible by any type of vehicle.
- The tourist route must be described in the regional tourist guide provided by the regional tourist association. The route may also be included in other brochures and publications that are recognized by Tourisme Québec and the regional tourist association.
- The publications must provide a detailed description of the itinerary and the available services.
- The publications must indicate the length and time required to cover the route, the available services and, if possible, visiting hours and addresses of the service points.
- The tourist route must appear on a map on which major route networks, cities or municipalities appear.

6. Sign standards

The tourist route sign standards determine the regulations concerning the manufacturing and installation of route signs. These regulations are established by the Ministère des Transports.

6.1 CONDITIONS

Tourist route signs make road users aware of the location of a tourist route.

The tourist routes indicated by these signs are those meeting the eligibility requirements determined by the Comité national de signalisation des routes et circuits touristiques.

6.2 TYPES OF SIGNS

a) Directions to Route

The directions to route sign I-185-1 indicates the presence of and direction to a tourist route.

The I-185-1 sign displays a white pictograph, border and inscriptions on a blue background. This pictograph has been approved by the Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques.

b) Route Marker

The route marker I-185-2 indicates the beginning of the tourist route. The I-185-2 sign displays a white pictograph, border and inscriptions on a blue background. This pictograph has been approved by the *Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques.*

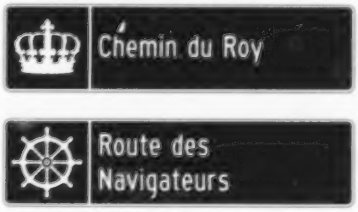

c) Route Confirmation Marker

The route confirmation marker I-185-3 confirms and recalls the existence of the tourist route.

The I-185-3 sign displays a white pictograph, border and inscriptions on a blue background.

6.3 DESIGNS OF SIGNS

a) Elements Appearing on the Signs

1. Inscription

i) Type of Lettering

The name of the tourist route must appear in small and capital letters on the I-185-2 sign and in small letters only on the I-185-1 and I-185-3 signs.

The type of lettering used for inscriptions must be identical to the one appearing on tourist service signs.

ii) Inscription Layout

The name of the tourist route must be flush left in the space it occupies on the I-185-2 sign, while it must be centred in the space it occupies on I-185-1 and I-185-3 signs.

iii) Distance

The distances shown on the I-240-P tab signs are the distances remaining to the tourist route. These distances must conform to the following rounding rule:

Distance indications must follow these rounding rules:

Actual Distance	Indicated Distance
≤ 300 m	No distance indicated
300 m < D ≤ 800 m	0,5 km
> 800 m	Distance is rounded off to nearest km

2. **Pictograph**

The pictograph depicting the tourist route is chosen by the organization which is responsible for the route. It must be the best illustration of the name of the route. The pictograph's graphics must be as simple as possible in order to be easily reproduced and identified by highway users. This pictograph must obtain the approval of the Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques and The Comité des pictogrammes, set up by the Ministère des Transports to standardize the pictographs used for tourist signs.

b) Layout of Elements

Signs for tourist routes must include the two following elements, which must be laid out as follows:

- in the left section of the I-185-2 sign: a pictograph representing the tourist route;
- in the right section of the I-185-2 sign: the name of the tourist route;
- in the upper section of the I-185-1 and I-185-3 signs: a pictograph representing the tourist route;
- in the lower section of the I-185-1 and I-185-3 signs: the name of the tourist route.

c) Size of Signs

Tourist route signs must comply with the sizes indicated below:

Sign	Types Sizes (mm)
I-185-1	600 x 600 900 x 900 1200 x 1200
I-185-2	2400 x 600
I-185-3	600 x 450

The Ministère des Transports chooses among the three available sizes for the I-185-1 sign according to the size of the other signs to which it is associated.

d) Colour and Retroreflection

The blue and white colours of the sign must be in compliance with the ASTM D 4956 standard of the Standard Specification for Retroreflection Sheeting for Traffic Control.

All elements appearing on the signs must be reflective.

The coefficient of retroreflection of sign films must be at least equivalent to type 1 of the ASTM D 4956 standard.

6.4 INSTALLATION OF SIGNS GIVING DIRECTIONS

a) Directional Signing Principles

The tourist route markers must be installed so as to provide continual information up to the route and continue to do so along the route.

Directions to the tourist route must be provided as follows:

A I-185-1 sign, supplemented by the appropriate I-240-P direction tab sign, is installed at the intersection of the access road and the most important highway in either direction up to 20 km from the beginning of the tourist route.

The ends of the tourist route are signed. Moreover, trailblazing signs for the tourist route may be installed between each end on a major highway from which tourists may reach a tourist route or which leads to a major tourist centre located on the tourist route. The distance between two access roads leading to a tourist route must be at least 20 km. If necessary, these centres are selected by regional tourist associations.

On freeways, the directional signing is provided by sign I-185-1 included in the advance guide sign sequence and another sign included in the exit direction sign sequence. These 900 x 900-mm or 1200 x 1200-mm signs are installed below the oversized signs. In exit ramps or on other highways, the dimensions of the signs are 600 x 600 mm.

On freeways, the directional signs are installed under the advance guide and exit direction signs when the latter are side-mounted. When destination guide signs are installed overhead, the signs are supplemented by the appropriate I-240-P direction tab signs and ground-mounted near the overhead structures for the advance guide and exit direction signs.

On freeways, the ends of the tourist route are signed. Other access roads to the tourist route may also be signed if they generate a substantial number of tourists or lead to a major tourist centre located on the tourist route. The distance between two access roads on a freeway must be at least 20 km. If necessary, the centres are selected by regional tourist associations.

- I-185-1 signs, supplemented by the appropriate I-240-P direction tab signs, are installed between the directional signs and the beginning of the route if there is a major intersection or change in direction;
- An I-185-2 sign is installed at the beginning of the tourist route and repeated at the entrance to each of the tourist regions being crossed;
- A tourist route is marked by installing I-185-3 signs approximately every 10 km.
- In a community, the maximum interval is 2 km. In the approach to a major intersection, an I-185-3 sign must always be installed upstream of the intersection and be supplemented by the appropriate I-240-P direction tab sign;
- The end of the tourist route is indicated by installing an I-185-3 sign, supplemented by an I-230-P route ends tab sign.

b) Installation and Location of Signs

1. Location of Signs

Signs for tourist routes must be located at least 150 m upstream of an intersection and at least 50 m from any other sign.

When signs are to be installed on a public highway maintained by the ministère des Transports and on a public highway maintained by a municipality, they must first be installed on the public highway maintained by the municipality.

2. Height and Distance from the Road

Signs must be installed on the right side of the road, facing traffic.

i) Height

In a rural environment, the height of a sign, measured from the road level to the bottom ridge of the sign, must be at least 2,1 metres high and should not exceed 2,5 metres.

In an urban environment, such a sign must be at least 2,1 metres high and should not exceed 3 metres. However, when pedestrian access is allowed, signs must be installed at the minimal height of 2,2 metres.

ii) Distance from the Road

In a rural environment, the sign's lateral distance from the road, measured from the outside shoulder to the lateral ridge, must be at least one metre high and should not exceed 3,5 metres.

In an urban environment, that distance, measured from the inside of the road side, must be at least 0,3 metres high and should not exceed 3,5 metres.

3. Sign Stands

Sign stands should yield under impact and be strong enough to resist vibrations, strong winds, and the air movement caused by passing vehicles.

6.5 MAINTENANCE

Signs must be subjected to night-time and daytime inspections on a periodical basis.

Inscriptions and pictographs appearing on the signs must be visible at all times.

Damaged signs and tab signs must be repaired or replaced as soon as possible, including those not corresponding to a coefficient of retroreflection of at least 50 % of the standard to which they are required to comply with.

No inscription regarding sign ownership should appear on the side facing traffic.

7. Costs of signs

Costs of signs include manufacturing, installation, maintenance and management costs. The costs of signs are assumed by the organization responsible for them. The contract is established for a five-year period.

8. Role of partners

8.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS

The Ministère des Transports acts as project manager of the sign system across Québec roads. Responsibilities include:

- defining, in collaboration with Tourisme Québec, tourist sign programs;
- designing and standardizing tourist route signs;
- sitting on the Comité national d'analyse des demandes de signalisation;
- ensuring sign standards are applied;
- managing tourist route sign programs or overseeing management by a third party;

- coordinating and following up program implementation in collaboration with *Tourisme Québec;*
- coordinating publications of tourist route sign programs;
- participating in periodical meetings to follow the evolution of the tourist route program.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures
Service des technologies d'exploitation
700, boulevard René-Lévesque Est, 17e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Michel Masse, ing. - Member of the Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques

8.2 TOURISME QUÉBEC

Tourisme Québec is involved in the development of tourist signs across the province of Québec. This organization must ensure that tourists have access to the products, services and attractions available in the various regions of Québec.

Tourisme Québec's responsibilities include:

- in collaboration with the MTQ, defining tourist route sign standards;
- in collaboration with regional tourist associations, defining the eligibility criteria required to identify the tourist routes for which signs will be put up;
- presiding over and coordinating the activities of the *Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques;*
- in collaboration with the MTQ and the regional tourist associations, elaborating a procedure in terms of application submittals to the provincial committee;
- collaborating in the implementation and follow-up of the sign program;
- participating in periodical meetings to follow the evolution of the tourist route program.

TOURISME QUÉBEC

Direction générale des services à la clientèle touristique
Bureau 400
1010, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3B 1G2
www.bonjourquebec.com/signalisation
Danielle Lavoie, president of the *Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et des circuits touristiques*
Jacinthe Dumoulin

8.3 REGIONAL TOURIST ASSOCIATIONS

Regional tourist associations1 are responsible for coordinating actions at regional and inter-regional levels in regards to tourist route creation, recognition, promotion and signs.

In that capacity, they must:

- inform and advise the tourist community of their region in terms of the elaboration of tourist routes;
- ensure regional and inter-regional consultation in order to respect the number of tourist routes for which signs will be put up;
- provide official recognition of the tourist routes for which signs will be erected and ensure their promotion in the regional tourist guide and other tourist publications;
- establish agreements pertaining to documentation and presentation files with adjacent regional tourist associations when the tourist route runs across several tourist regions;
- establish agreements with various sign project promoters to ensure financing;
- submit selected applications to the Comité national d'analyse des demandes de signalisation;
- ensure regional follow-ups of the committee's decisions.

8.4 ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES ASSOCIÉES DU QUÉBEC (ATRAQ)

This organization is a grouping of various regional tourist associations and it is responsible for:

- informing and advising regional tourist associations in terms of the elaboration of tourist routes;
- ensuring national consultation in order to respect the number of tourist routes for which signs will be put up;
- sitting on the Comité national d'analyse des demandes de signalisation;
- making sure that regional tourist associations include tourist route information in their regional tourist guide and promotional publications.

LES ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

3333, boulevard du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1
Isabelle McCann, member of the Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et des circuits touristiques

8.5 COMITÉ NATIONAL D'ANALYSE DES DEMANDES DE SIGNALISATION DES ROUTES ET CIRCUITS TOURISTIQUES

8.5.1 Committee Members

The Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques is comprised of ATRAQ representatives, the Ministère des Transports and is presided over by Tourisme Québec.

8.5.2 Mission

The committee has the mandate to:

- assess tourist route sign applications submitted by regional tourist associations and regional promoters in compliance with the objectives and principles elaborated in the sign program[2];
- make sure the projects meet the eligibility requirements en effect;
- assess the feasibility of the project;
- evaluate if the project complies, overall, with sign standards;
- assess the project financing and long-term maintenance costs;
- rule on the approval or refusal of the sign request and officially notify the regional tourist association.

8.5.3 Power

The committee has the power to reject any sign request beyond the respect of program requirements and standards. The committee has the right to consider other factors in its assessment. In the event of a refusal, explanations will be provided.

9. Content of application

Any request pertaining to tourist route signs must be overseen by a regional tourist association, regional county municipality (MRC), tourist corporation, tourist office or group of municipalities. In all cases, it is the regional tourist association which is responsible for supervising the project and submitting it to the national committee.

The organization and the various partners requesting tourist route signs on their territory must provide the national committee with the following information:

- name, address and numbers of the applicant as well as the name of the person in charge of the project (registration form3);
- name and itinerary of the tourist route for which signs are being requested, approved by resolution of the city council for each municipality involved in the project;
- description of the itinerary, attractions, and particularities of the tourist route;
- roadside description (panoramic views, landscapes, etc.) along with visuals (photographs, video, etc.);
- municipal by-laws pertaining to advertising and the MRC's layout dispositions pertaining to the quality of the environment (if they exist);
- content of the agreement between the partners involved in the project;
- written approval (agreement drawn up by a notary) of the municipalities in which the itinerary runs across indicating that they agree with the name, itinerary and that they will authorize sign installations on their territory when signs must be erected on the roads maintained by them;
- financing plan of the project for the duration of the agreement;
- formal commitment of the regional tourist association for the duration of the agreement to describe the itinerary and service point information regarding the tourist route in question as specified in the eligibility requirements.

10. Assessment

of tourist route signs after three years

Three years after the signs have been erected on a tourist route, the members of the national committee have the right to validate the project by making sure that all the environment, sign and tourist criteria specified at the time of the assessment of the request, are still being upheld. Any irregularity will be forwarded to the regional tourist association of the region in question and will be noted and taken into account at the time of the contract renewal.

Six months prior to the end of the sign contract, The Ministère des Transports must send the person responsible for the project notification of the contract's imminent ending date. Upon receipt of the notice, the person responsible for the project must, through his regional tourist association, send the national committee a request for renewal, since this is not a vested right. This renewal application may contain modification requests pertaining to the itinerary as well as the corrective actions mentioned by the national committee at the time of the assessment. Requests regarding infrastructures and tourist service points may also be included.

11. Sign contracts management

Sign contracts including plans, manufacturing, installation and maintenance of signs are elaborated by the Ministère des Transports du Québec.

The contract is in effect for a five-year period and renewable thereafter as long as all the program requirements are met at the time of renewal.

Appendix 1

REGIONAL TOURIST ASSOCIATIONS

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
170, avenue Principale, Office 103
Rouyn-Noranda, Québec J9X 4P7
Tel: (819) 762-8181

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, Québec G5R 1C8
Tel: (418) 867-1272

TOURISME CANTONS-DE-L'EST
20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke, Québec J1L 1W4
Tel: (819) 820-2020

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC
20, boulevard Carignan Ouest
Princeville, Québec G6L 4M4
Tel: (819) 364-7177

TOURISME CHARLEVOIX
495, boul. de Comporté
P.O. Box 275
La Malbaie, Québec G5A 1T8
Tel: (418) 665-4454

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES
800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas, Québec G7A 1E3
Tel: (418) 831-4411

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE DUPLESSIS
312, avenue Brochu
Sept-Îles, Québec G4R 2W6
Tel: (418) 962-0808

TOURISME GASPÉSIE
357, route de la Mer
Sainte-Flavie, Québec G0J 2L0
Tel: (418) 775-2223

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
128, chemin du Débarcadère
P.O. Box 1028
Cap-aux-Meules G0B 1B0
Tel: (418) 986-2245

TOURISME LANAUDIÈRE
3645, rue Queen
Rawdon, Québec J0K 1S0
Tel: (450) 834-2535

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES
14142, rue de la Chapelle
Mirabel, Québec. J7J 2C8
Tel: (450) 436-8532

TOURISME LAVAL
2900, boul. Saint-Martin Ouest
Laval, Québec H7T 2J2
Tél.: (450) 682-5522

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE MANICOUAGAN
337, boul. La Salle, Office 304
Baie-Comeau, Québec G4Z 2Z1
Tel: (418) 294-2876

TOURISME MAURICIE
777, 4e Rue
Shawinigan, Québec G9N 1H1
Tel: (819) 536-3334

TOURISME MONTÉRÉGIE
11, chemin Marieville
Rougemont, Québec J0L 1M0
Tel: (450) 469-0069

TOURISME MONTRÉAL
1555, rue Peel, Office 600
Montréal, Québec H3A 3L8
Tél.: (514) 844-5400

TOURISME OUTAOUAIS
103, rue Laurier
Hull, Québec J8X 3V8
Tel: (819) 778-2222

OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE QUÉBEC
399, rue Saint-Joseph Est, 2nd Floor
Québec, Québec G1K 8E2
Tel: (418) 522-3511

TOURISME SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
455, rue Racine Est, Office 101
Chicoutimi, Québec G7H 1T5
Tel: (418) 543-9778

TOURISME BAIE-JAMES
166, boulevard Springer
Chapais, Québec G0W 1H0
Tel: (418) 745-3979

Appendix 2

TOURIST ROUTE SIGNS APPLICANT ASSESSMENT GRID

1. ELIGIBILITY	YES	NO
• The project is recognized by the regional tourist association		
• The application meets the tourist route sign requirements		
• The route has a sufficient number of attractions		
• The route offers a variety of services to visitors		
• The itinerary runs at least 50 kilometres		
• The project meets the tourist service sign standards		
• All services identified along the route are offered to visitors at least five days a week		
• These services offer parking accommodations for any type of vehicle		
• The name of the route is brief and unambiguous		
• The route designation does not include the name of an agglomeration or municipality		
• The itinerary is continuous		
• The itinerary is not separated into branches or sub-routes		
• The itinerary does not offer alternate directions to motorists		
• The itinerary does not intersect with other tourist routes		
• The itinerary presents a good level of quality in regards to roads		
• The itinerary is described in the regional tourist guide		
• The publications referring to the tourist route contain a detailed description of the services offered along the route		
• The itinerary of the route is detailed on a map		
• The publications indicate the distance and time required to cover the route		

2. COMPLIANCE	YES COMPLETE	NO INCOMPLETE	REQUIRED CORRECTIONS	SUGGESTED CORRECTIVE MEASURES
• The applicant meets all the eligibility requirements				
• Person responsible for the project				
• Accurate itinerary description (route, circuit, name)				
• Approval of one or several municipalities (copy of the town council's resolution for each municipality)				
• Indication of route features (attractions, particularities)				
• Copy of the agreement between partners (list of partners)				
• Referring to the content of the agreement, the assurance that the project will be executed and remain valid on a long-term basis				
• Written approval of each of the concerned municipalities when signs are to be installed on municipal roads				
• Request along with a financing plan for the duration of the agreement (five years)				
• Formal commitment from the regional tourist association that the route will appear in the regional tourist guide for a five-year period or for the duration of the agreement				

3. OTHER FACTORS	YES	MORE OR LESS	NO
• The applicant proves that his project meets the objectives and principles of the tourist route signs			
• The proposed itinerary will be widely promoted (in addition to the regional tourist guide, the itinerary will be published in other publications, brochures and maps recognized by Tourisme Québec)			
• The publications identify all the available tourist services, visiting hours, and specific addresses			
• The sign project constitutes an integrated unit of the regional tourist product			
• The project creates a balance between the various routes of the territory			
• The project constitutes a discovery for tourists			
• The project provides tourists with a sense of security			
• The tourist product integrates well in the natural landscape and highlights the region's particularities			
• The environment confers a greater value to the tourist route			
• The environment is adequately protected against visual intrusions which could alter the unique and homogeneous character of the route			
• The by-laws in effect for each municipality involved promote commercial advertising control			
• The municipalities involved support the project by resolution			
• The project integrates content elements and layout obligations of the MRC(s) involved to preserve the quality of the environment			
• The pictograph is simple and represents well the tourist route			
• A consensus among project participants has been reached regarding the pictograph			
• The name of the route is short and represents the chosen themes			
• The road features of the itinerary (width of lanes, width of shoulders, weight limitation, closed to traffic, etc.) can accommodate any type of tourist vehicle			

Appendix 3

Tourist Route Signs Registration Form

1. Identification of the Tourist Route

Name of the Tourist Route

Concerned Tourist Region (regional tourist association responsible for the project)

Name of the Inter-Regional Route (which can be associated to the sign project)

2. Identification of the Organization Responsible for the Tourist Route

Name of the Organization

Person Responsible for the Project

Address City Telephone

Posta Code Fax

Email

3. Description of the Tourist Route

Start Point of the Tourist Route

End Point of the Tourist Route

Length of Itinerary (km Number of Municipalities Involved

4. Other Documents

- ❑ The proposed pictograph for the tourist route
- ❑ A map indicating the whole itinerary of the tourist route
- ❑ A copy of the tourist guide which includes a detailed description of the tourist route

Notes

Notes

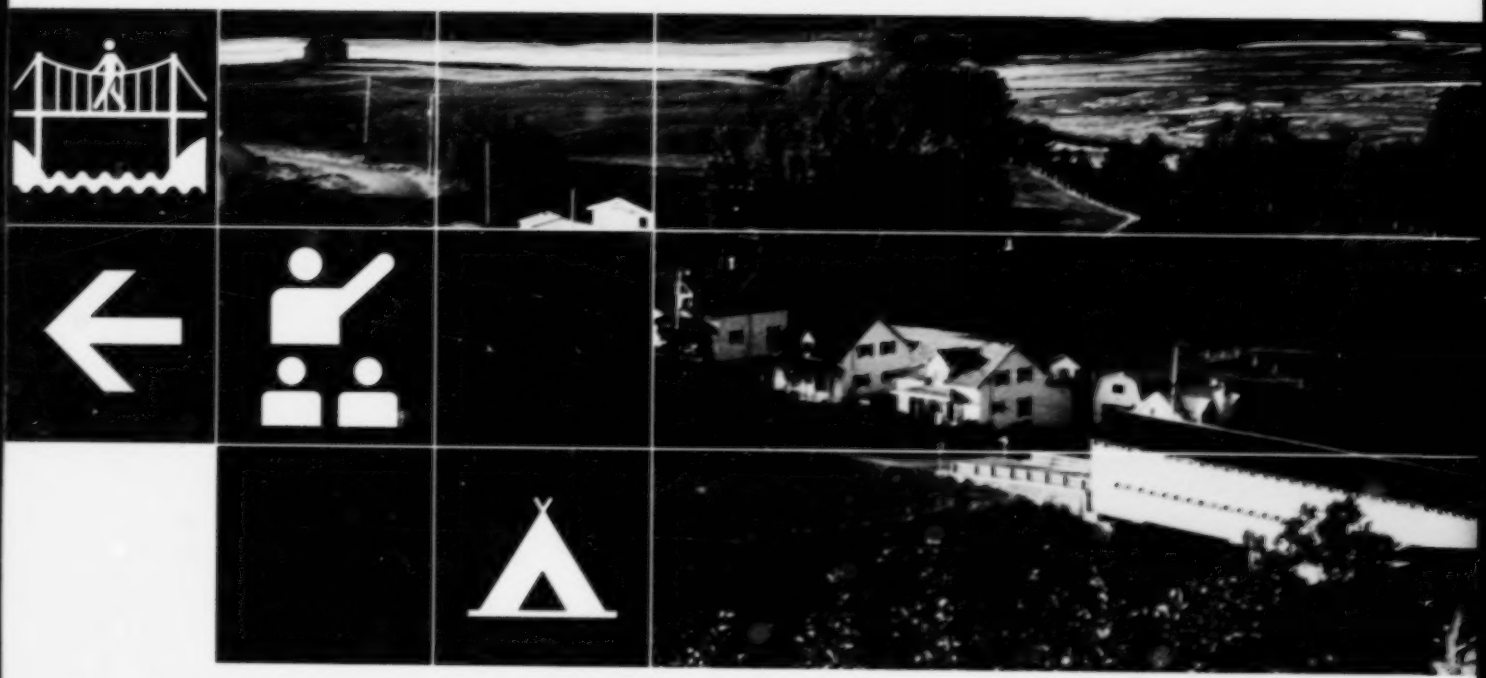

Québec

Produced by:
- Tourisme Québec
- Ministère des Transports

Politique de signalisation touristique

ROUTE DU FLEUVE

CHEMIN DU ROY

ROUTE DES NAVIGATEURS

Routes et circuits touristiques

Québec

105-01577/

Politique de
signalisation touristique

ROUTE DU FLEUVE

CHEMIN DU ROY

ROUTE DES NAVIGATEURS

Routes et circuits touristiques

Québec

Collaborateurs à la deuxième édition

Danielle Lavoie
Jacinthe Dumoulin
Michel Masse

Conception de la couverture et réalisation graphique
Vox Communication et Graphisme

La version française peut également être consultée à l'adresse électronique suivante :
www.bonjourquebec.com/signalisation

English version available : « Tourist Route Signing » - Can be also consulted at
www.bonjourquebec.com/signing

©Tourisme Québec
et ministère des Transports du Québec
Novembre 2002

ISBN 2-550-40091-7

Table des matières

Le contexte 5

Une définition de route et circuit touristiques 5

Les objectifs visés 6
3.1 Compléter la signalisation touristique actuelle 6
3.2 Contribuer au développement touristique régional 6
3.3 Favoriser la collaboration interrégionale pour la mise en valeur du produit touristique 7

Les principes 7

Les critères d'admissibilité 8

Les normes de signalisation 9
6.1 Conditions de signalisation 9
6.2 Types de panneaux 9
6.3 Conception des panneaux 10
6.4 Acheminement et installation 12
6.5 Entretien 14

Le coût de la signalisation 14

Le rôle des partenaires 14
8.1 Le ministère des Transports 14
8.2 Tourisme Québec 15
8.3 Les associations touristiques régionales 16
8.4 Les Associations touristiques régionales associées du Québec (ATR associées) 16
8.5 Le Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques 17
8.5.1 Sa formation 17
8.5.2 Son mandat 17
8.5.3 Son pouvoir 17

Le contenu du dossier à présenter 18

L' évaluation des routes et circuits signalés après trois ans 19

La gestion des contrats de signalisation 20

Annexes 21
1- Liste des associations touristiques régionales 21
2- Grille d'évaluation des candidatures 24
3- Fiche d'inscription 26

1. Le contexte

L'industrie touristique québécoise connaît une croissance et une évolution très intéressante. Ainsi, l'industrie touristique des régions souhaite-t-elle faire connaître les richesses de son coin de pays à ceux qui empruntent les routes québécoises. L'objectif est d'attirer et de retenir la clientèle de passage afin de créer une activité touristique permanente ou du moins étalée sur une plus grande partie de l'année.

Pour réaliser cet objectif, on a eu recours à une formule éprouvée, soit la signalisation touristique sur les routes du Québec. C'est ainsi que depuis 1988, Tourisme Québec et le ministère des Transports du Québec ont mis sur pied un système de signalisation dont le premier volet consistait à signaliser les attraits, les activités touristiques et l'hébergement. En 1989, un second volet du système a vu le jour par la signalisation d'accueil aux principales portes d'entrée des régions touristiques (les panneaux Bonjour!). En 1992, le ministère des Transports et Tourisme Québec procédaient au lancement du troisième volet de ce système de signalisation en indiquant les stations services et les restaurants sur les autoroutes. Ces différentes signalisations, très appréciées des touristes et du milieu touristique, ne semblaient toutefois pas répondre de manière satisfaisante aux nouveaux besoins, à savoir la possibilité de signaler plus particulièrement certains circuits et routes touristiques.

C'est afin de répondre à ce besoin que le ministère des Transports et Tourisme Québec lançaient officiellement, en 1999, le programme de signalisation des routes et circuits touristiques.

2. Une définition des routes et des circuits touristiques

Une route ou un circuit touristique se définit comme un trajet à suivre pour atteindre une destination en passant par des sites touristiques ouverts aux visiteurs le long d'un chemin pittoresque, où des services sont disponibles. Il peut être appelé « circuit » si le trajet est en boucle, c'est-à-dire si le départ et l'arrivée se font au même point. Il sera appelé « route » si les points de départ et d'arrivée sont différents.

3. Les objectifs visés

3.1 COMPLÉTER LE SYSTÈME DE SIGNALISATION TOURISTIQUE ACTUEL

- Favoriser l'uniformité et la continuité avec la signalisation touristique déjà existante;
- Contribuer à accroître la sécurité des touristes en balisant leurs déplacements hors des grands axes routiers;
- Éviter de banaliser certains circuits et routes par l'utilisation de critères de signalisation trop permissifs, ce qui aurait pour conséquence de compromettre la valeur et l'impact de la signalisation.

3.2 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RÉGIONAL

- Faciliter l'accès aux visiteurs à un ensemble d'activités, d'attraits et de services;
- Offrir aux voyageurs des routes alternatives aux grands axes de circulation;
- Mettre en valeur le produit touristique régional situé le long du réseau routier secondaire;
- Soutenir l'offre du produit touristique régional;
- Faire connaître à la clientèle les circuits et routes touristiques identifiés par les ATR et décrits dans les documents d'information;
- Harmoniser la signalisation du réseau routier avec l'information disponible dans les diverses publications d'information touristique tel que les guides touristiques régionaux.

3.3 FAVORISER LA COLLABORATION INTERRÉGIONALE POUR LA MISE EN VALEUR DU PRODUIT TOURISTIQUE

- Donner la priorité à la signalisation des grands circuits touristiques interrégionaux du Québec.

4. Les principes

Comme la signalisation des routes et circuits touristiques fait partie d'un système intégré de signalisation, les principes qui la guident sont semblables aux programmes déjà en place.

- **L'autofinancement :** les coûts de la signalisation sont la responsabilité des demandeurs et des bénéficiaires de cette signalisation.
- **L'uniformité de la signalisation** quant à la forme, la couleur, la taille et l'emplacement des panneaux.
- **L'acheminement complet** de la signalisation, du début à la fin du trajet, même si celui-ci traverse plusieurs municipalités ou régions.
- **Le rabattement**, c'est-à-dire l'acheminement de la clientèle à partir du réseau routier supérieur vers un réseau routier secondaire identifié comme étant un circuit ou une route touristique.
- **Le contingentement :** chaque région touristique devra choisir un nombre maximum de 3 circuits ou routes à signaler. L'implication des associations touristiques régionales est obligatoire pour définir et reconnaître les circuits et les routes touristiques à signaler. Les choix peuvent être basés, notamment, sur les routes ou circuits identifiés dans les plans de développement ou de marketing des ATR, ou encore identifiés dans les schémas d'aménagement des MRC.

5. Les critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants:

- Être reconnu par l'ATR.
- Comporter un certain nombre d'attraits et de services différents sur une distance minimale de 50 km. Ces attraits et services doivent être disponibles et ouverts pour la clientèle de passage.
- Tous les équipements qui composent le circuit ou la route touristique doivent offrir un service d'accueil au moins cinq jours par semaine et disposer d'un stationnement pour tous les types de véhicules.
- Le nom du circuit ou de la route signalé doit être succinct et sans ambiguïté, par exemple « route de » ou « circuit de » et ne pas comporter de nom d'agglomération.
- Le trajet doit...
  - présenter une continuité. Il ne doit pas se séparer en plusieurs branches ni offrir des choix de direction à l'automobiliste.
  - ne pas se superposer à d'autres routes ou circuits.
  - emprunter des réseaux routiers qui soient aisés d'accès pour tous types de véhicules.
- La route ou le circuit touristique doit obligatoirement faire l'objet d'une description dans le guide touristique régional produit par l'ATR. Il peut également être présenté dans des dépliants, des brochures et des cartes reconnus par Tourisme Québec et l'ATR.
- Les documents d'information décrivant le circuit ou la route touristique doivent dresser l'inventaire détaillé de tous les équipements de l'itinéraire et donner une description précise du trajet.
- Les documents d'information doivent indiquer la longueur du trajet, le temps nécessaire pour le parcourir, les équipements touristiques qu'il comprend et, si possible, les heures de visite ainsi que l'adresse précise de ces équipements.
- Le circuit ou la route touristique doit être cartographié sur une carte routière où apparaissent les réseaux routiers. Les réseaux doivent être indiqués selon leur ordre d'importance, de même que les villes et les municipalités.

6. Les normes de signalisation

Les normes de signalisation des routes et circuits touristiques déterminent les règles à suivre pour la fabrication et l'installation des panneaux de signalisation. Ces règles sont déterminées par le ministère des Transports.

6.1 CONDITIONS DE SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation « Routes et circuits touristiques » indiquent à l'usager l'existence d'une route ou d'un circuit touristique.

Les routes ou les circuits touristiques visés par cette signalisation sont ceux qui répondent aux critères d'admissibilité élaborés par le Comité national de signalisation des routes et circuits touristiques.

6.2 TYPES DE PANNEAUX

a) L'acheminement vers la route ou le circuit

Le panneau « Acheminement vers la route ou le circuit » (I-185-1) indique aux usagers de la route la présence d'une route ou d'un circuit touristique et les dirige vers celui-ci.

Le panneau I-185-1 porte, sur un fond bleu, une bordure, un pictogramme et des inscriptions de couleur blanche.

I-185-1

b) L'identification de la route ou du circuit

Le panneau « Identification de la route ou du circuit » (I-185-2) indique aux usagers de la route le début de la route ou du circuit touristique. Le panneau I-185-2 porte, sur un fond bleu, une bordure, un pictogramme et des inscriptions de couleur blanche.

I-185-2

c) Le jalonnement le long de la route et du circuit

Le panneau « Jalonnement le long de la route ou du circuit » (I-185-3) confirme et rappelle l'existence de la route ou du circuit touristique.

Le panneau I-185-3 porte, sur un fond bleu, une bordure, un pictogramme et des inscriptions de couleur blanche.

I-185-3

6.3 LA CONCEPTION DES PANNEAUX

a) Les éléments figurant sur le panneau

1. L'inscription

i) Le type de lettrage

Le nom de la route ou du circuit touristique doit être inscrit en capitales et bas-de-casse sur le panneau I-185-2 et en capitales seulement sur les panneaux I-185-1 et I-185-3.

Le lettrage utilisé pour les inscriptions doit être identique à celui utilisé sur les panneaux de signalisation des équipements touristiques.

ii) Les règles d'écriture

Le nom de la route ou du circuit touristique doit être justifié à gauche dans l'espace qu'il occupe sur le panneau I-185-2, tandis qu'il est centré dans l'espace qui lui est réservé sur les panneaux I-185-1 et I-185-3.

iii) La distance

Les distances indiquées sur les panonceaux directionnels I-240-P, accompagnant le panneau I-185-1, sont celles qui restent à parcourir pour atteindre le début de la route ou du circuit touristique.

Ces distances doivent être indiquées en suivant les règles d'arrondissement suivantes:

Distance réelle	Distance à indiquer
≤ 300 m	Aucune distance n'est indiquée.
300 m $< D \leq$ 800 m	0,5 km
$>$ 800 m	La distance est arrondie au kilomètre près.

2. Le pictogramme

. Le pictogramme représentant la route ou le circuit touristique est choisi par l'organisme responsable de la route ou du circuit et doit être le plus représentatif possible du nom de la route. Le graphisme du pictogramme doit être le plus simple possible afin d'être facilement reproductible et identifiable par les usagers de la route. Ce pictogramme doit être accepté par le Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques et validé par le Comité des pictogrammes mis en place par le ministère des Transports, qui normalise les pictogrammes utilisés pour la signalisation touristique.

b) La disposition des éléments sur les panneaux

Les panneaux de signalisation de route et de circuit touristique doivent comprendre deux éléments, lesquels doivent être disposés de la manière suivante:

- dans la partie gauche du panneau I-185-2, un pictogramme représentatif de la route ou du circuit;
- dans la partie droite du panneau I-185-2, le nom de la route ou du circuit;
- dans la partie supérieure des panneaux I-185-1 et I-185-3, un pictogramme représentatif de la route ou du circuit;
- dans la partie inférieure des panneaux I-185-1 et I-185-3, le nom de la route ou du circuit.

c) La dimension des panneaux

Les dimensions des panneaux de signalisation des routes et des circuits touristiques doivent être conformes à celles indiquées ci-dessous:

Types de panneau	Dimensions (mm)
I-185-1	600 x 600 900 x 900 1200 x 1200
I-185-2	2400 x 600
I-185-3	600 x 450

Le ministère des Transports choisit une des trois dimensions du panneau 1-185-1 selon la dimension des autres panneaux avec lesquels il est associé.

d) La couleur et la réflectorisation

Les couleurs bleu et blanc des panneaux doivent être conformes aux spécifications de la norme ASTM D 4956 *Standard Specification for Retroreflection Sheeting for Traffic Control.*

Tous les éléments d'un panneau ou d'un panonceau doivent être réflectorisés.

Le coefficient de rétroréflexion de la pellicule des panneaux doit être au moins équivalent au type 1 décrit dans la norme ASTM D 4956.

6.4 L'ACHEMINEMENT ET L'INSTALLATION

a) Le principe d'acheminement

Les panneaux de signalisation des routes et des circuits touristiques doivent être installés de façon à assurer une information continue jusqu'à la route ou au circuit, et se poursuivre ensuite tout le long du trajet.

L'acheminement vers une route ou un circuit touristique se fait de la façon suivante :

- le panneau I-185-1, accompagné d'un panonceau directionnel approprié (I-240-P), est installé à l'intersection de la route d'accès et de la route la plus importante dans chacune des directions, et ce, jusqu'à une distance de 20 km du début de la route ou du circuit touristique.

I-240-P

Le début et la fin de la route ou du circuit touristique sont signalés. De plus, une signalisation d'accès à la route ou au circuit touristique peut être installée entre les extrémités, sur une route importante qui génère une clientèle touristique pouvant accéder à la route ou au circuit touristique en question, ou encore si cette route mène à un pôle touristique important situé sur la route ou le circuit touristique. La distance entre deux accès menant à une route ou un circuit touristique doit être d'au moins 20 km. La sélection des pôles touristiques, si nécessaire, est effectuée par l'ATR.

Sur les autoroutes, la signalisation d'acheminement est constituée du panneau I-185-1 situé dans la séquence de direction de sortie et d'un autre panneau situé dans la séquence de présignalisation de sortie. Ces panneaux de 900 x 900 mm ou de 1200 x 1200 mm sont installés sous les panneaux de supersignalisation. Dans les bretelles de sortie et sur les autres routes, les dimensions des panneaux sont de 600 x 600 mm.

Les panneaux d'acheminement sur les autoroutes sont installés sous les panneaux de présignalisation de sortie et de direction de sortie lorsque ces derniers sont en bordure de chaussée. Lorsque la signalisation de destination est installée au-dessus de la chaussée, les panneaux, accompagnés des panonceaux directionnels appropriés (I-240-P), sont installés au sol près des portiques signalant les panneaux de présignalisation de sortie et de direction de sortie.

Sur les autoroutes, les extrémités de la route ou du circuit touristique sont signalés. D'autres accès à la route ou au circuit touristique peuvent également être signalés sur l'autoroute si ceux-ci génèrent une clientèle touristique importante ou conduisent vers un pôle touristique important situé le long de la route ou du circuit touristique. La distance entre deux accès sur les autoroutes doit être d'au moins 20 km. La sélection des pôles touristiques, si nécessaire, est effectuée par l'ATR.

- Les panneaux I-185-1, accompagnés des panonceaux de direction appropriés (I-240-P), sont installés entre la signalisation d'acheminement et le début de la route ou du circuit s'il existe une intersection importante ou un changement de direction.
- Le panneau I-185-2 est installé au début de la route ou du circuit touristique et répété à l'entrée de chacune des régions touristiques traversées.

- Le jalonnement de la route ou du circuit touristique se fait en installant le panneau I-185-3 à un intervalle maximal de 10 kilomètres. Dans une agglomération, l'intervalle maximal est de deux kilomètres. À l'approche d'une intersection importante, le panneau I-185-3 doit toujours être installé en amont de l'intersection et être accompagné d'un panonceau de direction approprié (I-240–P).
- La fin de la route ou du circuit touristique se fait en installant le panneau I-185-3, accompagné du panonceau « Fin » (I-230-P).

I-230-P

b) L'installation et la localisation des panneaux

1. La localisation des panneaux

Les panneaux de signalisation de la route ou du circuit touristique doivent être situés à au moins 150 m en amont d'une intersection et à au moins 50 m de tout autre panneau de signalisation.

Lorsque des panneaux doivent être installés sur un chemin public entretenu par le ministère des Transports et sur un chemin public entretenu par une municipalité, ils doivent d'abord être installés sur le chemin public entretenu par la municipalité.

2. La hauteur et l'éloignement des panneaux par rapport à la chaussée

Les panneaux de signalisation doivent être installés du côté droit de la chaussée, face à la circulation.

i) La hauteur

En milieu rural, la hauteur d'un panneau de signalisation, mesurée depuis la chaussée jusqu'à l'arête inférieure de ce panneau ou panonceau de signalisation, est d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 2,5 mètres.

En milieu urbain, la hauteur d'un tel panneau est d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 3 mètres. Cependant, aux endroits où la circulation piétonnière est autorisée, une hauteur minimale de 2,2 mètres doit être respectée.

ii) L'éloignement par rapport à la chaussée

En milieu rural, la distance latérale d'un panneau de signalisation par rapport à la chaussée, mesurée depuis le bord extérieur de l'accotement jusqu'à l'arête latérale de ce panneau, est d'au moins un mètre et d'au plus 3,5 mètres.

En milieu urbain, cette distance, mesurée depuis le bord intérieur de la bordure de chaussée, est d'au moins 0,3 mètre et d'au plus 3,5 mètres.

3. Les supports

Les supports des panneaux doivent pouvoir céder sous impact et être suffisamment rigides pour résister à la vibration, au vent et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules.

6.5 L'ENTRETIEN

Les panneaux de signalisation doivent faire l'objet d'inspections périodiques de jour et de nuit.

Les inscriptions et les pictogrammes apparaissant sur les panneaux de signalisation doivent être visibles en tout temps.

Les panneaux et les panonceaux endommagés doivent être réparés ou remplacés le plus tôt possible, y compris ceux dont le coefficient de rétroréflexion n'est pas au moins égal à 50 % de la norme à laquelle il doit répondre.

Aucune inscription relative à la propriété d'un panneau ou d'un panonceau ne doit apparaître sur la partie faisant face à la circulation.

7. Le coût de la signalisation

Le coût des panneaux de signalisation tient compte des frais de fabrication, d'installation, d'entretien et d'administration. Le coût des panneaux est payé par l'organisme responsable. Le contrat est établi pour une durée de cinq ans.

8. Le rôle des partenaires

8.1 LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le ministère des Transports est le maître d'œuvre de toute signalisation sur les routes du Québec. Il a la responsabilité de :

- définir, en collaboration avec Tourisme Québec, les programmes de signalisation touristique;
- concevoir et normaliser la signalisation pour les routes et circuits touristiques;
- participer au Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques;
- s'assurer du respect des normes de signalisation qu'il a édictées;
- gérer le programme de signalisation des routes et circuits touristiques;

- coordonner la mise en place et assurer le suivi du programme en collaboration avec Tourisme Québec;
- coordonner la publication du programme de signalisation des routes et circuits touristiques;
- participer à des réunions périodiques pour suivre l'évolution du dossier des routes et circuits touristiques.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Service des technologies d'exploitation
Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures
700, boulevard René-Lévesque Est, 22e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Michel Masse, ing. - Membre du Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques

8.2 TOURISME QUÉBEC

Tourisme Québec prend part au développement de la signalisation touristique au Québec. Il doit s'assurer que la clientèle touristique ait accès aux produits, services et attraits des diverses régions du Québec.

Tourisme Québec a la responsabilité de :

- collaborer à la mise en place et au suivi du programme de signalisation;
- participer avec le ministère des Transports à la définition de normes de signalisation des routes et circuits touristiques;
- élaborer, en collaboration avec les ATR, les critères d'admissibilité qui permettront d'identifier les circuits ou routes touristiques qui seront signalés;
- présider et coordonner les activités du Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques;
- élaborer, en collaboration avec le ministère des Transports et les ATR, une procédure de présentation des dossiers destinés à être déposés au Comité provincial;
- participer à des réunions périodiques pour suivre l'évolution du dossier des routes et circuits touristiques.

TOURISME QUÉBEC
Direction générale des services à la clientèle touristique
1010, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 1G2
www.bonjourquebec.com/signalisation
Danielle Lavoie, présidente du Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques
Jacinthe Dumoulin

8.3 LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES

Les associations touristiques régionales (ATR) ont la responsabilité de coordonner les actions régionales et interrégionales concernant la création, la reconnaissance, la promotion ainsi que la signalisation des routes et circuits touristiques.

À ce titre, elles doivent :

- informer et conseiller les intervenants touristiques de leur région en vue de l'élaboration d'un circuit ou d'une route touristique;
- assurer la concertation régionale et interrégionale afin de respecter le nombre prévu de circuits ou de routes touristiques qui feront l'objet d'une signalisation;
- reconnaître officiellement les circuits ou routes touristiques qui seront signalés sur le réseau routier québécois et en faire la promotion dans le guide touristique régional ainsi que dans les documents d'information touristique;
- établir des ententes avec les ATR limitrophes lorsque la route ou le circuit parcourt plusieurs régions touristiques; ces ententes porteront sur la documentation et le dossier de présentation;
- établir des ententes avec les entreprises et les organismes promoteurs d'un projet de signalisation pour assurer son financement;
- présenter au Comité national d'analyse des demandes de signalisation les dossiers qu'elles auront retenus;
- assurer le suivi en région des décisions du Comité national.

8.4 LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES ASSOCIÉES DU QUÉBEC (ATR ASSOCIÉES)

Les ATR associées du Québec, en tant qu'organisme de regroupement des ATR, ont les responsabilités suivantes :

- informer et conseiller les ATR en vue de l'élaboration des routes et circuits touristiques;
- assurer la concertation nationale afin de respecter le nombre prévu de circuits ou de routes touristiques qui feront l'objet d'une signalisation;
- siéger au Comité national d'analyse des demandes de signalisation;
- veiller à ce que les ATR diffusent l'information sur les routes et circuits touristiques dans leur guide touristique régional et dans les documents promotionnels et d'information.

LES ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC
3333, boulevard du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1
Isabelle McCann, membre du Comité national d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques

8.5 LE COMITÉ NATIONAL D'ANALYSE DES DEMANDES DE SIGNALISATION DES ROUTES ET CIRCUITS TOURISTIQUES

8.5.1 Sa formation

Le Comité national de signalisation est formé de représentants de la permanence des ATR associées du Québec et du ministère des Transports, placés sous la présidence de Tourisme Québec.

8.5.2 Son mandat

Le Comité national a pour mandat de :

- analyser les propositions de signalisation de circuits ou de routes touristiques présentées par les ATR et les promoteurs régionaux en conformité avec les objectifs et principes du programme de signalisation;
- vérifier la conformité des projets avec les critères d'admissibilité en vigueur;
- analyser la faisabilité des projets;
- vérifier si les projets correspondent, de façon générale, aux normes de signalisation;
- analyser le financement des projets et leur maintien à long terme;
- statuer sur l'acceptation ou le rejet de la demande de signalisation et en aviser officiellement l'ATR.

8.5.3 Son pouvoir

Le comité national se garde le pouvoir de rejeter toute demande de signalisation au delà du respect des critères et des normes prévus au programme. Le comité pourra prendre en compte d'autres éléments dans son analyse. Cependant, les motifs du refus seront expliqués.

9. Le contenu du dossier à présenter

La demande de signalisation d'un circuit ou d'une route touristique doit être déposée par une ATR, une MRC, une corporation touristique, un office du tourisme ou un groupe de municipalités. Dans tous les cas, c'est l'ATR qui pilote le projet dans sa région et le présente au Comité national.

L'organisme responsable de la demande et les différents partenaires qui souhaitent obtenir la signalisation d'une route ou d'un circuit situé sur leur territoire doivent fournir au Comité national les renseignements suivants :

- les coordonnées de l'organisme requérant et de la personne responsable du projet (fiche d'inscription - voir p. 27 et suivantes);
- l'appellation et le trajet de la route ou du circuit à signaler approuvés par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités concernées par le projet;
- la description du trajet, des attraits et des particularités qui composent le circuit ou la route touristique;
- une description des abords de la route (panorama, vue exceptionnelle, paysage particulier, etc.) accompagnée d'un support visuel (photographies, vidéo, etc.);
- les réglementations municipales concernant l'affichage et le schéma d'aménagement de la MRC concernant la qualité du milieu, si elles existent;
- le contenu de l'entente conclue entre les différents partenaires concernés par le projet;
- l'approbation écrite (entente notariée) des municipalités touchées par le trajet démontrant que celui-ci reçoit leur approbation et que les municipalités sont d'accord avec son nom et son itinéraire, et stipulant qu'elles s'engagent à autoriser l'installation de la signalisation sur leur territoire lorsque des panneaux doivent être installés sur le réseau routier dont elles ont la responsabilité d'entretien;
- un plan de financement du projet pour la durée de l'entente;
- l'engagement formel de l'ATR, pour la durée de l'entente, de décrire dans son guide touristique le trajet et l'information sur les équipements composant le circuit tel que prévu dans les normes.

10. L'évaluation

des routes et circuits signalés après trois ans

Trois ans après le début de la signalisation de la route ou du circuit touristique, les membres du Comité national se réservent le droit de valider le projet en visitant l'itinéraire pour vérifier que toutes les composantes environnementales, touristiques et signalétiques, prévues lors de l'analyse de la demande, sont toujours présentes. Toute irrégularité par rapport à la présence de ces composantes sera communiqué à l'ATR de la région concernée et sera prise en compte au renouvellement du contrat, à son échéance.

Six mois avant la fin du contrat de signalisation, le ministère des Transports doit transmettre au responsable du projet un avis l'informant de la fin imminente de son contrat. Le responsable du projet doit alors envoyer au Comité national, par l'entremise de son ATR, une demande de renouvellement de signalisation, car aucun droit de signalisation n'est acquis. Cette demande de renouvellement peut contenir des demandes de modifications concernant l'itinéraire signalé et indiquer, s'il y a lieu, les correctifs demandés par le Comité national lors de l'évaluation. Des infrastructures et des équipements touristiques pourront s'ajouter à l'itinéraire. Ces demandes seront analysées par le Comité national.

11. La gestion des contrats de signalisation

Les contrats de signalisation comprenant les plans de signalisation, la fabrication, l'installation et l'entretien sont faits par le ministère des Transports du Québec.

Le contrat est en vigueur pour une durée de cinq ans et il est renouvelable à la fin de cette période, en autant que toutes les exigences du programme soient respectées au moment du renouvellement.

Annexe 1

LISTE DES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES

TOURÍSME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
170, avenue Principale, bureau 103
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Tél. : (819) 762-8181

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Tél. : (418) 867-1272

TOURISME CANTONS-DE-L'EST
20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Tél. : (819) 820-2020

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC
20, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M4
Tél. : (819) 364-7177

TOURISME CHARLEVOIX
495, boulevard de Comporté
Case postale 275
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Tél. : (418) 665-4454

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES
800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas (Québec) G7A 1E3
Tél. : (418) 831-4411

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE DUPLESSIS
312, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec) G4R 2W6
Tél. : (418) 962-0808

TOURISME GASPÉSIE
357, route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Tél. : (418) 775-2223

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
128, chemin du Débarcadère
Case postale 1028
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-2245

TOURISME LANAUDIÈRE
3645, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tél. : (450) 834-2535

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES
14142, rue de la Chapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C8
Tél. : (450) 436-8532

TOURISME LAVAL
2900, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2J2
Tél.: (450) 682-5522

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE MANICOUAGAN
337, boulevard La Salle, bureau 304
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Tél. : (418) 294-2876

TOURISME MAURICIE
777, 4e Rue
Shawinigan (Québec) G9N 1H1
Tél. : (819) 536-3334

TOURISME MONTÉRÉGIE
11, chemin Marieville
Rougemont (Québec) J0L 1M0
Tél. : (450) 469-0069

TOURISME MONTRÉAL
1555, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8
Tél.: (514) 844-5400

TOURISME OUTAOUAIS
103, rue Laurier
Hull (Québec) J8X 3V8
Tél. : (819) 778-2222

OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE QUÉBEC
399, rue Saint-Joseph Est, 2e étage
Québec (Québec) G1K 8E2
Tél. : (418) 522-3511

TOURISME SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
455, rue Racine Est, bureau 101
Chicoutimi (Québec) G7H 1T5
Tél. : (418) 543-9778

TOURISME BAIE-JAMES
166, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0
Tél. : (418) 745-3969

Annexe 2

GRILLE D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES SIGNALISATION DES ROUTES ET CIRCUITS TOURISTIQUES

1. ADMISSIBILITÉ	OUI	NON
• Le projet est reconnu par l'ATR.		
• Le dossier répond aux objectifs de signalisation des routes et circuits touristiques.		
• Le circuit comporte un nombre suffisant d'attraits.		
• Le circuit offre une variété de services pour la clientèle de passage.		
• Le trajet s'étend sur au moins 50 kilomètres.		
• Tous les équipements identifiés le long du circuit offrent un service d'accueil cinq jours par semaine.		
• Ces équipements disposent d'un stationnement pour tous types de véhicules.		
• Le nom du circuit ou de la route signalée est succinct et ne présente aucune ambiguïté.		
• La désignation ne comporte pas de nom de municipalité ou d'agglomération.		
• Le trajet présente une continuité.		
• Le trajet ne se sépare pas en plusieurs branches ou sous-circuits.		
• Le trajet n'offre aucun autre choix de direction à l'automobiliste utilisateur.		
• Le trajet ne se superpose à aucun autre circuit.		
• Le trajet emprunte un réseau routier de bonne qualité.		
• Le trajet est décrit dans le guide touristique régional.		
• Les documents d'information référant au circuit contiennent un inventaire détaillé des équipements disponibles le long du circuit.		
• Le trajet du circuit est présenté de façon détaillée sur fond de carte routière.		
• Ces documents indiquent la longueur du trajet et le temps nécessaire pour le parcourir.		

2. CONFORMITÉ	OUI COMPLET	NON INCOMPLET	CORRECTIFS EXIGÉS	CORRECTIFS SUGGÉRÉS
• Le dossier répond à tous les critères d'admissibilité prévus dans le cadre de son application.				
• Nom de la personne désignée comme responsable du projet.				
• Description précise du trajet (route, circuit, appellation).				
• Approbation de la ou des municipalités concernées (copie de la résolution du conseil municipal de chacune des municipalités).				
• Mention des composantes du circuit (attraits, particularités).				
• Copie de l'entente conclue entre les différents partenaires (avec liste des partenaires).				
• En référence au contenu de cette entente, l'assurance que le projet soit réalisé et soit valide à long terme.				
• Approbation écrite de chacune des municipalités concernées lorsque des panneaux doivent être installés sur le réseau routier municipalisé.				
• Demande assortie d'un plan de financement pour la durée de l'entente (cinq ans).				
• Engagement formel de l'ATR d'inscrire le circuit dans le guide touristique régional pendant cinq ans ou pendant toute la durée de l'entente.				

3. AUTRES FACTEURS	OUI	PLUS OU MOINS	NON
• Le requérant fait la démonstration que son projet correspond aux objectifs et aux principes de la signalisation des routes et des circuits touristiques.			
• Le trajet proposé fera l'objet d'une large diffusion (outre le guide touristique régional, il sera présenté dans les dépliants, brochures et cartes reconnus par Tourisme Québec).			
• Les documents d'information identifient tous les équipements, les heures de visite et les adresses précises de chacun d'eux.			
• Le projet de signalisation constitue un élément intégrateur du produit touristique régional.			
• Le projet permet un équilibrage de la clientèle dans les différents réseaux routiers du territoire.			
• Le projet constitue un élément de découverte pour la clientèle touristique.			
• Le projet contribue à sécuriser la clientèle touristique.			
• Le produit s'insère dans un paysage naturel et met en évidence le caractère particulier de la région.			
• Le cadre environnemental confère au circuit une plus grande valeur.			
• Le milieu est adéquatement protégé contre des intrusions visuelles qui altéreraient le caractère unique et homogène du lien routier.			
• Les règlements en vigueur dans les municipalités concernées favorisent le contrôle de l'affichage commercial.			
• Le projet reçoit l'appui de l'ensemble des municipalités concernées et il a fait l'objet de résolutions d'appui.			
• Le projet intègre les éléments de contenu et les obligations du schéma (ou des schémas) d'aménagement de la (ou des) MRC concernée susceptibles de préserver la qualité du milieu.			
• Le pictogramme est simple et représentatif.			
• Le pictogramme a fait l'objet d'un consensus parmi tous les participants au projet.			
• Le nom du circuit est court et représentatif de la thématique choisie.			
• Les caractéristiques routières du trajet (largeur des voies de circulation, largeur des accotements, limitation des charges, circulation interdite, etc.) permettent d'accueillir tous les types de véhicules touristiques.			

Annexe 3

Signalisation des routes et circuits touristiques
Fiche d'inscription

1. Identification de la route ou du circuit touristique

Nom de la route ou du circuit touristique

Région touristique concernée (ATR responsable du projet)

Nom de la route ou du circuit interrégional auquel le projet de signalisation peut se rattacher

2. Identification de l'organisme responsable de la route ou du circuit touristique

Nom de l'organisme

Nom de la personne responsable du projet

Adresse | Ville | Téléphone

Code postal | Télécopieur

Courriel

3. Description de la route ou du circuit touristique

Point de départ de la route ou du circuit touristique

Point d'arrivée de la route ou du circuit touristique

Longueur du trajet (en km) | Nombre de municipalités concernées

4. Autres documents à joindre

- ☐ Le pictogramme proposé pour la route ou le circuit touristique
- ☐ Une carte identifiant le trajet complet de la route ou du circuit touristique
- ☐ Un exemplaire du guide touristique dans lequel on peut retrouver la description complète de la route ou du circuit touristique

Notes

Notes

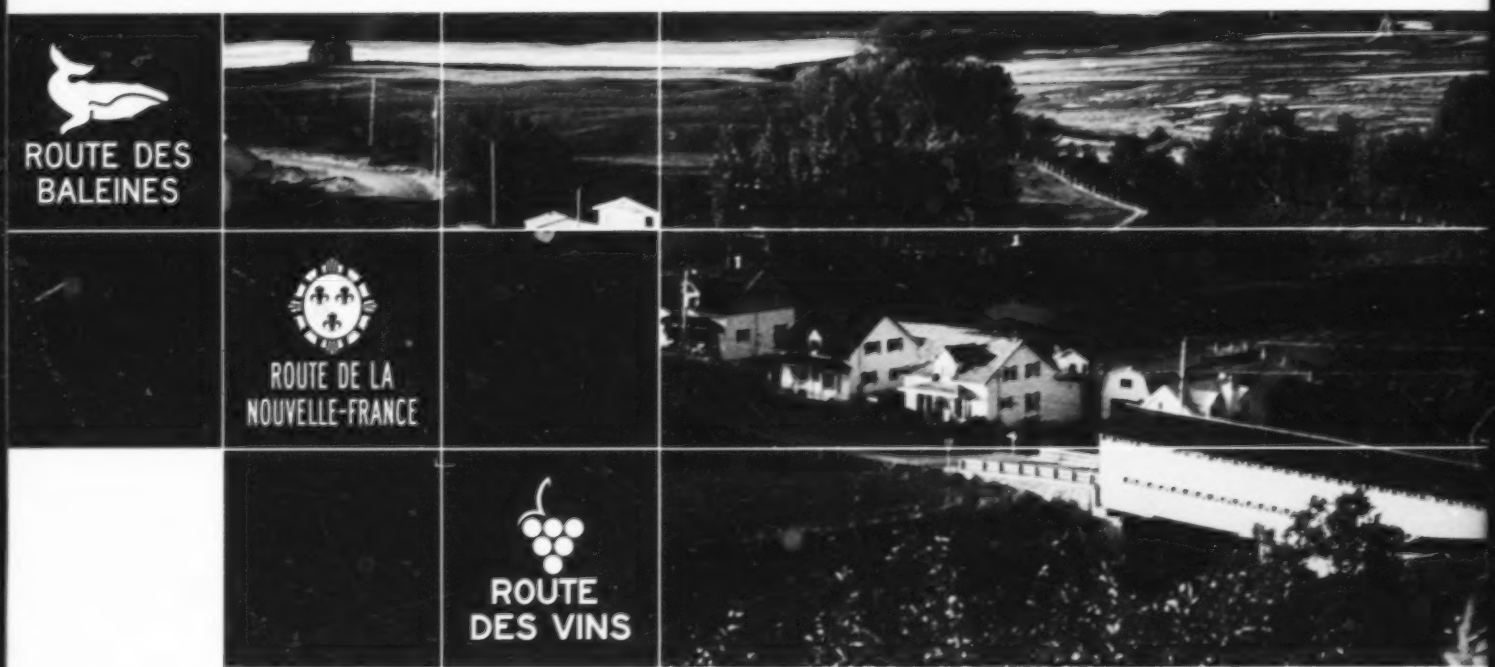

Québec

Une réalisation de :

- Tourisme Québec
- Ministère des Transports